

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permapix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 17
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permapix 1165, PUR Colle périmétrique

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: polyuréthane

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach

Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12

Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,

Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,

Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222; H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2; H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1; H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1; H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2; H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Lact.; H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
STOT SE 3; H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2; H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1; H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1; H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 17
Langue: fr-CH

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P260	Ne pas respirer les aérosols.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P391	Recueillir le produit répandu.
	P405	Garder sous clef.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 17
Langue: fr-CH

Marquage spécial

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Texte pour l'étiquetage:

Contient:

Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues)

Alcanes en C14-17, chloro-

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. en cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

2.3 Autres dangers

Un échauffement au-dessus de 50 °C provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons. Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique, etc.) ne doivent pas manipuler le produit. Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique, etc.) ne doivent pas manipuler le produit.

Les vapeurs et aérosols constituent un danger essentiel pour les voies respiratoires.

Des symptômes respiratoires peuvent encore se manifester plusieurs heures après une exposition excessive.

Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

N°CAS	Désignation	PBT/vPvB	ED Homme	ED Environnement
85535-85-9	Alcanes en C14-17, chloro- (SVHC)	PBT, vPvB		

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique:

Composant di-/poly-isocyanate pour la production de polyuréthanes.

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 17
Langue: fr-CH

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119519269-33-xxxx N°CE 287-477-0 CAS 85535-85-9	Alcanes en C14-17, chloro- (SVHC) Lact.; H362. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. (EUH066). Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 100. Aquatic Chronic 1: M = 10.	< 50 %
n° de liste 618-498-9 CAS 9016-87-9	Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues) Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373.	< 25 %
REACH 01-2119485395-27-xxxx N°CE 200-857-2 CAS 75-28-5	Isobutane; < 0,1 % butadiène Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.	< 25 %
REACH 01-2119486944-21-xxxx N°CE 200-827-9 CAS 74-98-6	Propane Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.	< 10 %
REACH 01-2119472128-37-xxxx N°CE 204-065-8 CAS 115-10-6	Éther méthylique Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.	< 10 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: Alcanes en C14-17, chloro- (PBT (Article 57d); vPvB (Article 57e))

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Arrêt respiratoire: utiliser un appareil respiratoire. Appeler aussitôt un médecin.

Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Attention en cas de vomissement. Danger d'aspiration! Appeler aussitôt un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 17
Langue: fr-CH

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
Le produit irrite les voies respiratoires et peut éventuellement déclencher une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires. Le traitement d'une irritation aiguë ou d'une bronchosténose est en premier lieu symptomatique. L'intensité de l'exposition et des troubles physiologiques peut nécessiter un suivi médical prolongé.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître au bout de plusieurs heures; par conséquent, le médecin doit observer la personne concernée pour une durée minimale de 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit dioxyde de carbone

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles qui sont plus lourds que l'air. Ils s'épanchent au niveau du sol et peuvent causer un retour de flammes sur de grandes distances.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

Il peut se dégager par ailleurs: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

En cas d'échauffement: Polymérisation. Risque d'éclatement des fûts fermés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 17
Langue: fr-CH

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'exposition. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Lors de l'action des vapeurs/aérosol, porter un masque respiratoire protecteur.
Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Danger d'explosion!
En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser durcir le matériel. Recueillir mécaniquement. Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la zone polluée. En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 17
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Protection contre l'incendie et les explosions:

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.
Forme avec l'air des mélanges explosifs. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
À stocker en position debout.
Accès à l'entrepôt réservé aux personnels compétents.
Durée de stockage maximale: 1 année

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
tenir à l'écart de: Acides forts, bases fortes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 17
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
9016-87-9	Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues)	Europe: BOELV: STEL	20 µg NCO/m³ (peut être absorbé par la peau)
		Europe: BOELV: TWA	10 µg NCO/m³ (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE	0,02 mg/m³
		Suisse: VME	0,02 mg/m³
75-28-5	Isobutane; < 0,1 % butadiène	Suisse: VLE	7.600 mg/m³; 3.200 ppm
		Suisse: VME	1.900 mg/m³; 800 ppm
74-98-6	Propane	Suisse: VLE	7.200 mg/m³; 4.000 ppm
		Suisse: VME	1.800 mg/m³; 1.000 ppm
115-10-6	Éther méthylique	Europe: IOELV: TWA	1.920 mg/m³; 1.000 ppm
		Suisse: VME	1.910 mg/m³; 1.000 ppm

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
9016-87-9	Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues)	Suisse: BAT, urine	1 µmol/mol créatinine	Aus Diisocyanat abgeleitetes Diamin	fin de l'exposition voire fin du processus

DNEL/DMEL:

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-(n°CAS 85535-85-9):
DNEL, Ouvriers, par inhalation, long terme: 6,7 mg/m³.
DNEL, Ouvriers, dermique, long terme: 47,9 mg/kg.
DNEL, Consommateurs, par inhalation, long terme: 2,0 mg/m³.
DNEL, Consommateurs, dermique, long terme: 28,75 mg/kg/bw/d.
DNEL, Consommateurs, par voie orale, long terme: 0,58 mg/kg/bw/d.

PNEC:

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-(n°CAS 85535-85-9):
PNEC eau (eau douce): 1,0 µg/L.
PNEC eau (eau de mer): 0,2 µg/L.
PNEC station d'épuration: 80 mg/L.
PNEC sédiment (eau douce): 13,0 mg/kg.
PNEC sédiment (eau de mer): 2,6 mg/kg.
PNEC terre: 11,9 mg/kg.
PNEC par voie orale: 10 mg/kg/denrées alimentaires.

8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 17
Langue: fr-CH

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire: Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).
- Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.
- Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Ne pas respirer les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	Forme: Aérosol
Couleur:	blanc
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Non applicable
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	Insoluble

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 17
Langue: fr-CH

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

10,46 (Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues))
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.
5,0 - 5,2 log K(o/w) (Alcanes en C14-17, chloro-)
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

Tension de vapeur: Aucune donnée disponible
Densité: à 20 °C: 0,969 g/mL
Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Un fort échauffement déclenche une polymérisation.
Réagit violemment avec acides et bases.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 17
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé): 2.000 mg/kg < ATE ≤ 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Resp. Sens. 1; H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Carc. 2; H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Lact.; H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-(n°CAS 85535-85-9):

DL50, Rat, par voie orale: > 4.000 mg/kg/14d

DL50, Lapin, dermique: > 13.500 mg/kg/24h, Read-across

CL50, Rat, par inhalation (vapeurs): > 48,17 mg/L/1h, Read-across

Indication sur Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues) (n°CAS 9016-87-9):

DL50, Rat, par voie orale: > 10.000 mg/kg

DL50, Lapin, dermique: > 5.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 17
Langue: fr-CH

Symptômes

Le produit irrite les voies respiratoires et peut éventuellement déclencher une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires. Une apparition retardée de troubles et l'apparition d'une hypersensibilité sont possibles même avec des concentrations faibles d'isocyanate. Les troubles et réactions allergiques peuvent apparaître ultérieurement chez les sujets prédisposés.

En cas d'inhalation:

sécheresse de la trachée, le mal de gorge, Toux, irritation des voix respiratoires.

Effets retardés: Risque d'inflammation de l'appareil respiratoire. Risque d'œdème pulmonaire. Difficultés respiratoires.

Après contact avec la peau:

Peut entraîner une sensation de brûlure ou de picotement. Un contact prolongé ou répété peut provoquer une irritation cutanée.

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-(n°CAS 85535-85-9):

Toxicité pour le poisson:

CL50 Alburnus alburnus (ablette): > 5.000 mg/L/96h (OECD 203)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,006 mg/L/48h (OECD 202)

toxicité pour les algues:

Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): ErC50: > 3,2 mg/L/72h (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Biodégradabilité:

Alcanes en C14-17, chloro-: N'est pas facilement biodégradable.

Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues): N'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

10,46 (Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues))

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

5,0 - 5,2 log K(o/w) (Alcanes en C14-17, chloro-)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 17
Langue: fr-CH

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation: 08 04 09*: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
16 05 04*: Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
*: Soumis à une documentation.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Conditionnement

Recommandation: 15 01 10*: Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
*: Soumis à une documentation.
Vider soigneusement et si possible complètement.
Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS
IMDG: UN 1950, AEROSOLS (Alkanes, C14-17, chloro), MARINE POLLUTANT
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 17
Langue: fr-CH

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F
IMDG: Class 2.1, Subrisk -
IATA-DGR: Class 2.1



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IATA-DGR: néant
IMDG: -



14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange présente un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: oui
Polluant marin - ADN: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Numéro d'identification du danger 23, Numéro ONU UN 1950
Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Conditionnement - Instructions: P207 LP200
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP9
Code de restriction en tunnel: D

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Équipement nécessaire: PP - EX - A
aération: VE01,VE04

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 15 de 17
Langue: fr-CH

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-D, S-U
Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959
Quantités limitées: 1000 mL
Quantités exceptées: E0
Conditionnement - Instructions: P207, LP200
Conditionnement - Réglementations: PP87, L2
IBC - Instructions: -
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: -
Instructions réservoirs - Réglementations: -
Arrimage et manutention: SW1 SW22
Séparation: SG69
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. gas
Code de quantité exceptée: E0
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg
Dispositions particulières: A145 A167 A802
Emergency Response Guide-Code (ERG): 10L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

24 % en poids / 232,56 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 16 de 17
Langue: fr-CH

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

< 24 % en poids / 232,56 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques:

Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg

Dangers pour l'environnement: Code E1, Quantity threshold 100 000 kg / 200 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 56, 74, 75

Conventions internationales

Alcanes en C14-17, chloro-: Convention de Stockholm (POP): annexe A

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.

H222 = Aérosol extrêmement inflammable.

H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 = Nocif par inhalation.

H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH204 = Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 8: Valeurs limites au poste de travail

Créée: 17.5.2018

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Version: 6.3
Remplace la version: 6.2

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 17 de 17
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aérosol: Aérosol
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
Flam. Gas: Gaz inflammables
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
Lact.: Lactation
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
Press. Gas: Gaz sous pression
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Resp. Sens.: Sensibilisation respiratoire
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC: Substance extrêmement préoccupante
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

